

Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)

Le patronat dénonce l'interprétation ministérielle relative à l'indemnisation du salarié malade

Dans un communiqué de presse diffusé hier en fin d'après-midi, les organisations patronales dénoncent l'interprétation ministérielle des dispositions relatives à l'indemnisation du salarié malade. Les organisations patronales réunies au sein de l'UEL se doivent de réagir par rapport à l'interprétation donnée par les ministres compétents et les syndicats aux textes légaux concernant le paiement de la rémunération en cas de maladie.

Cette question fait suite à l'introduction au 1er janvier 2009 du statut unique pour les salariés du secteur privé. Les parties prenantes à la tripartite se sont accordées pour calquer le

nouveau régime d'indemnisation des salariés en cas de maladie sur celui existant pour les employés privés.

Il s'ensuit que pour les salariés - anciens ouvriers - le nouveau régime d'indemnisation ne tient plus compte des majorations pour le travail prévu dans le plan d'organisation du travail mais non presté en raison de la maladie. Sont donc exclues dorénavant les majorations pour travail de nuit, travail de dimanche et de jour férié qui étaient dues autrefois en cas de maladie de l'ouvrier.

Cette exclusion constitue une concession du salariat en vue de l'introduction du statut unique comme l'a relevé le Conseil d'Etat et comme

l'ont confirmé les Commissions parlementaires compétentes dans le cadre de l'élaboration de la loi. Cette exclusion était en même temps une condition sine qua non de l'acceptation du statut unique par le patronat.

Les organisations patronales sont sidérées face à ce changement de position flagrant dans la réponse du ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et du ministre du Travail et de l'Emploi à une récente question parlementaire et s'attendent dès lors à ce que tant les responsables politiques que les syndicats reviennent à la lettre et à l'esprit des accords tripartites. ◀